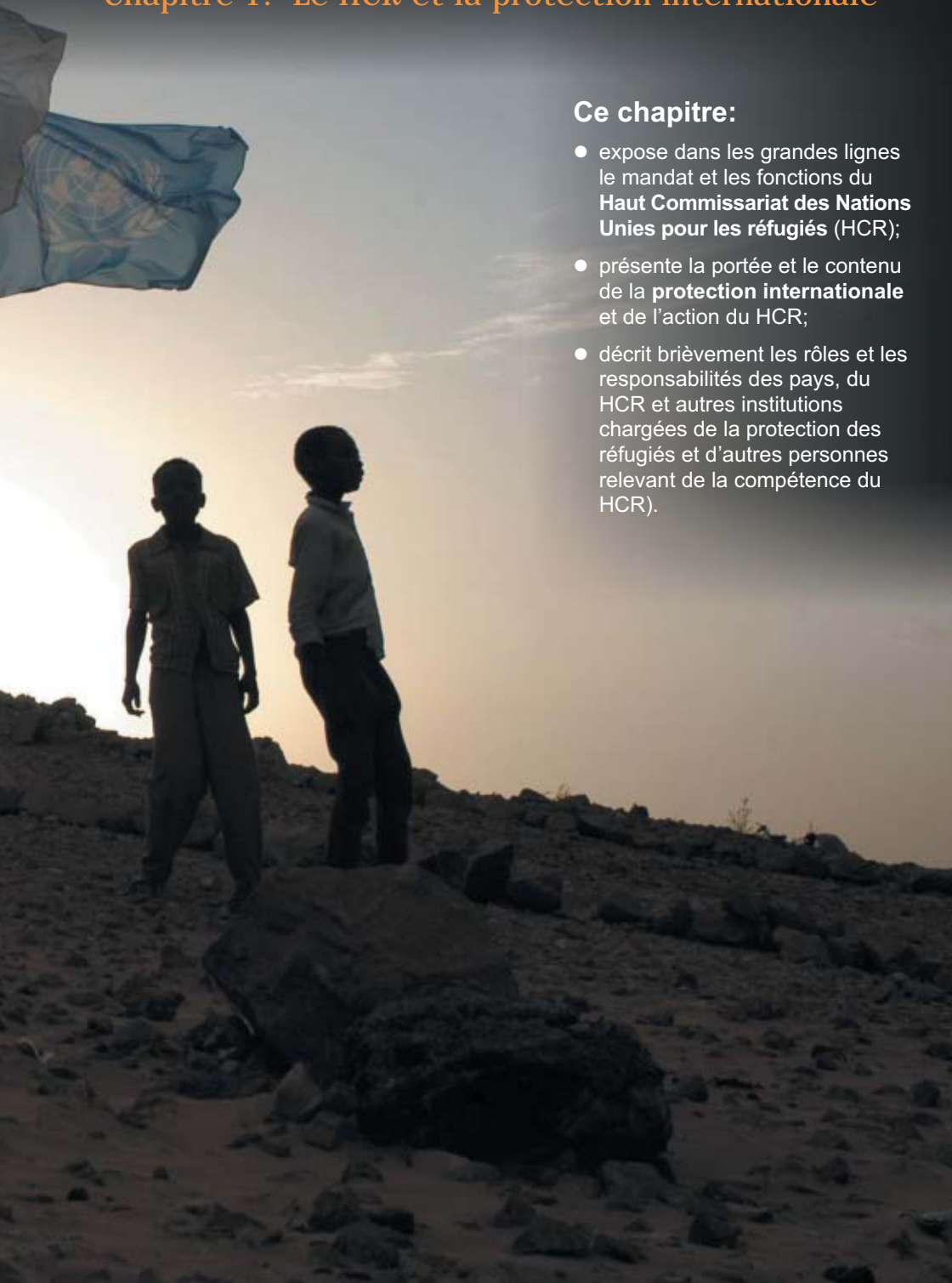


UNHCR & La protection
internationale
Programme d'introduction à la protection



Chapitre 1: Le HCR et la protection internationale



Ce chapitre:

- expose dans les grandes lignes le mandat et les fonctions du **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)**;
- présente la portée et le contenu de la **protection internationale** et de l'action du HCR;
- décrit brièvement les rôles et les responsabilités des pays, du HCR et autres institutions chargées de la protection des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR).

1.1 Introduction

Tout au long de l'histoire, des gens ont été persécutés et contraints de fuir leur foyer. En exil, ils ont cherché refuge et protection dans d'autres pays.

Au XXe siècle, la communauté internationale, préoccupée par le problème des réfugiés et des autres personnes déracinées, a commencé pour des raisons humanitaires à assumer la responsabilité de leur protection. Ces efforts ont abouti à la création du *Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés* (HCR) et à l'adoption du Statut de l'institution en 1950. En 1951, la *Convention de 1951 relative au statut des réfugiés* a été adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Avec son *Protocole de 1967*, elle reste la clé de voûte du cadre juridique international de la protection des réfugiés du monde.

Le HCR a débuté ses activités le 1er janvier 1951, en centrant son attention sur l'aide à quelque 1,2 million de réfugiés qui vivaient encore en exil au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Au cours des décennies suivantes, les conflits et les persécutions continuant à forcer des personnes à fuir leur foyer dans toutes les régions du monde, le HCR a étendu ses opérations pour trouver des solutions à leur détresse.

Aujourd'hui, le HCR exerce son mandat de protection avec plus de 6500 fonctionnaires, qui portent assistance à plus de 19 millions de personnes dans 116 pays.





1.2 Le mandat du HCR en matière de protection

Lorsque des gouvernements ne peuvent pas ou ne veulent pas protéger leurs ressortissants, ces derniers recherchent la protection d'autres pays. Le HCR a pour responsabilité de collaborer avec les pays pour protéger ces personnes déracinées et trouver des solutions durables en leur faveur. Le mandat du HCR en matière de protection couvre, outre les réfugiés, des **personnes qui relèvent de la compétence** de l'institution, comme les **demandeurs d'asile, les apatrides, les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les rapatriés**. Cet aspect est examiné en détail au Chapitre 2.

Conformément à son Statut, le HCR agit sous l'autorité de l'**Assemblée générale des Nations Unies** et applique les directives du **Conseil économique et social (ECOSOC)**. Le travail de l'institution est entièrement **apolitique** et à caractère, **humanitaire et social**.

Le HCR est gouverné par le **Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire (Excom)**. L'Excom est composé de représentants de pays choisis par l'ECOSOC. Il approuve les programmes et le budget du HCR. Les Conclusions du Comité exécutif sur la protection internationale issues de ses sessions annuelles à Genève font autorité en matière de protection internationale. En 2006, 70 pays étaient membres de l'Excom. Tous les membres de l'Excom n'ont pas nécessairement signé la *Convention de 1951* ou son *Protocole de 1967*.

1.3 Protection internationale

La protection internationale comprend un éventail d'activités concrètes visant à faire en sorte que toutes les femmes, les hommes, les filles et les garçons qui relèvent de la compétence du HCR aient accès à leurs droits en toute égalité et en jouissent conformément au droit international. Le but ultime de ces activités est d'aider ces femmes, ces hommes, ces filles et ces garçons à reconstruire durablement leur existence dans des délais raisonnables.



Encadré A



Les activités de protection menées par le HCR sont notamment les suivantes:

- veiller à ce que les pays admettent et enregistrent les demandeurs d'asile et les réfugiés et à ce que ceux-ci ne soient pas renvoyés de force vers leur pays d'origine (refoulés) où leur vie serait menacée. Le non-refoulement est un principe essentiel du droit international des réfugiés, qui interdit de renvoyer, de quelque manière que ce soit, des réfugiés vers des pays ou des territoires où leur vie ou leur liberté seraient menacées (de plus amples informations sont données sur le non-refoulement au Chapitre 4);
- déterminer qui est un réfugié en vertu du mandat du HCR et aider les gouvernements à le faire;
- veiller à ce que les droits de l'homme dont les droits à la vie, à la liberté, à la protection contre la détention arbitraire et contre la violence physique, telle que le viol des réfugiés, des personnes déplacées et autres personnes relevant de sa compétence soient respectés et protégés. Pour aider les pays à faire en sorte que certains de ces droits soient respectés – par exemple, le droit à la nourriture, à l'eau potable, à un hébergement adéquat, à l'éducation et à la santé – le HCR et ses partenaires fournissent ces services aux femmes, aux hommes, aux filles et aux garçons relevant de la compétence de l'institution;
- recenser et satisfaire les besoins en protection spécifiques de certains hommes, femmes, garçons et filles;
- collaborer avec les pays pour trouver et proposer des solutions durables aux réfugiés et autres personnes relevant de la compétence du HCR;
- contrôler la manière dont les pays qui ont signé la *Convention de 1951* et/ou son *Protocole de 1967*, ainsi que les Conventions relatives à l'apatridie, appliquent ces traités;
- donner des conseils aux gouvernements, aux tribunaux et autres autorités, et défendre la cause des personnes relevant de sa compétence; et
- aider les pays à élaborer et mettre en œuvre des lois nationales qui protègent les droits des réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et autres personnes relevant de sa compétence.





1.4 Responsabilité en matière de protection relative aux personnes relevant de la compétence du HCR

Les États sont responsables au premier chef de protéger les droits de l'homme de toutes les personnes sur leur territoire, au nombre desquelles les demandeurs d'asile, les réfugiés, des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et les rapatriés.

Le HCR collabore étroitement avec les gouvernements pour veiller à ce que les personnes relevant de sa compétence puissent bénéficier de droits de l'homme et vivre en la sécurité et dans la dignité. **Toutefois, le HCR ne saurait se substituer à la responsabilité des gouvernements.**

Le mandat du HCR en matière de protection est soutenu par l'action d'**organisations non gouvernementales (ONG)** – des organisations à but non lucratif qui ne représentent pas un gouvernement – qui travaillent en collaboration

étroite avec les gouvernements et le HCR pour veiller à ce que les réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence soient dûment protégés.






D'autres **institutions internationales**, dont le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Programme alimentaire mondial (PAM), le Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), aident les gouvernements à porter une assistance aux réfugiés.

Lecture complémentaire








Des copies électroniques des documents en anglais ci-dessous peuvent être consultées sur le CD-ROM Programme d'introduction à la protection qui accompagne ce manuel. Cliquez sur le bouton 'Bibliothèque' pour y accéder.

UNHCR

-  *The Statute of the United Nations High Commissioner for Refugees, General Assembly Resolution 428 (V) of 14 December 1950.*
-  *UNHCR Mission Statement.*
-  *The Agenda for Protection, UNHCR, A/AC.96/965/Add 1 of 26 June 2002.*
-  *Helping Refugees: An Introduction to UNHCR, UNHCR, September 2005.*
-  *Summary Conclusions - Supervisory Responsibility, Global Consultations on International Protection, Cambridge Expert Roundtable, 9-10 July 2001.*

International Protection

-  *Self-Study Module 1: An Introduction to International Protection: Protecting Persons of Concern to UNHCR, UNHCR, 1 August 2005.*
-  *Protecting Refugees - Questions & Answers, UNHCR, September 2005.*
-  *NGO Partnerships in Refugee Protection: Questions and Answers, UNHCR, September 2005.*
-  *Protecting Refugees: A Field Guide for NGOs, UNHCR and NGO Partners, May 1999.*
-  *Refugee Protection: A Guide to International Refugee Law (Handbook for Parliamentarians), Inter-Parliamentary Union and UNHCR, 2001.*